

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ AU

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

SUR LA

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE
LA PRODUCTION PORCINE AU QUÉBEC

PAR



L'AGENCE FORESTIÈRE DES BOIS-FRANCS

AVRIL 2003

INTRODUCTION

L'Agence Forestière des Bois-Francs juge important de donner son point de vue en ce qui concerne le développement durable de la production porcine au Québec. Très impliquée dans le développement de la forêt privée régionale et ayant à cœur la pérennité de la ressource, l'Agence se retrouve au plein cœur d'un des secteurs les plus touchés par l'expansion récente des superficies à vocation agricole.

La demande grandissante et la mondialisation semblent avoir pour effet d'accroître la dimension des fermes qui ont nécessairement besoin d'augmenter leur superficie cultivable. Malheureusement cette soudaine expansion occasionne inévitablement des conflits d'intérêt sur l'utilisation du territoire. Les principales préoccupations de l'Agence concernent la perte de couvert forestier à l'échelle régionale et le morcellement de la forêt (perte des massifs forestiers)

L'Agence juge également important d'informer que de nombreux travaux d'aménagement forestier financés par celle-ci ont été entièrement détruits pour faire place à l'agriculture.

L'AGENCE FORESTIÈRE DES BOIS-FRANCS

Historique

Les Agences de mise en valeur des forêts privées ont été créées suite au Sommet sur la forêt privée en mai 1995. Légalement constituées et assujetties à la loi sur les forêts, les Agences sont des organismes à but non lucratif.

Composition

Lieu de concertation, les Agences fonctionnent grâce au partenariat de quatre entités qui touchent au monde de la forêt privée :

- Le gouvernement du Québec (Ministère des Ressources Naturelles)
- Le monde municipal (Municipalités et MRC)
- Les propriétaires forestiers (Organismes de Gestion en Commun et Syndicats de Producteur de Bois)
- Les détenteurs d'un permis d'usine de transformation du bois (pâtes et papiers, sciage, déroulage, etc.)

Objet et mandat

Principalement, les Agences ont pour mandat la protection et la mise en valeur des forêts privées sur leur territoire. En plus d'assurer la concertation sur l'application du nouveau régime de la forêt privée, elles doivent concevoir et mettre à jour un Plan de Protection et de Mise en Valeur, le PPMV et voir à son application.

Également, les Agences sont les administrateurs du Programme de mise en valeur des forêts privées dont elles déterminent les balises en fonction de leur PPMV.

Financement

Le gouvernement du Québec assume une bonne part du financement des Agences avec un budget provincial de 34,5 millions de dollars. À cette somme vient s'ajouter la contribution des industries de transformation, qui versent un montant pour chaque mètre cube solide de bois qu'elles achètent en forêt privée, jusqu'à concurrence de 8 millions de dollars par année à l'échelle provinciale. Les propriétaires de boisés privés contribuent à la mise en valeur de leurs propriétés en assumant 20 % du financement des travaux.

Implication régionale

L'Agence forestière des Bois-Francs couvre l'ensemble de la région administrative du Centre-du-Québec.

L'Agence s'implique activement au sein de son territoire. L'Agence siège sur les conseils d'administration du Conseil Régional en Environnement du Centre-du-Québec, des bassins versants de la rivière Nicolet et de Bécancour, et finalement de la Corporation de Développement Agroalimentaire-Forêt du Centre-du-Québec.

L'Agence est aussi membre du Comité Multipartite en Agriculture et en Environnement du Centre-du-Québec et de certaines tables forêt de Centre Local de Développement de la région.

L'Agence intervient également auprès des MRC à titre de conseiller pour les règlements de contrôle intérimaire sur l'abattage des arbres.

PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DE L'AGENCE FORESTIÈRE

Objectif

L'objectif premier du PPMV est de dresser un portrait de la forêt et de ses utilisateurs sur le territoire de l'Agence. Un tel portrait amène inévitablement des constats qui permettent de préciser les problématiques. Le PPMV permet ensuite de déterminer les orientations, de fixer des objectifs et de préciser les moyens pour les atteindre.

Le PPMV révèle aussi une donnée très importante pour la pérennité de la forêt soit le calcul de la possibilité forestière. Ce calcul permet de déterminer le potentiel de production forestière annuelle par groupe d'essences et d'orienter l'aménagement forestier pour maintenir ou améliorer cette production.

Le plan d'action

Le plan d'action permet de concrétiser formellement la protection et la mise en valeur des forêts privées pour le bénéfice des propriétaires, des industriels, des autres utilisateurs et de la collectivité en général.

Ce plan d'action intitulé '*Une vision du développement forestier durable à partager et à réaliser*' a identifié 33 orientations et 29 objectifs. De ces orientations et objectifs, l'Agence s'est dotée de 91 moyens pour les réaliser dans un horizon de cinq ans.

Le plan d'action comporte 6 volets d'interventions :

- La protection du couvert forestier
- L'aménagement forestier
- Respect et mise en valeur de la possibilité forestière
- Transfert de connaissances
- Acquisition de connaissances
- Multiresource

PRÉOCCUPATIONS DE L'AGENCE VIS-À-VIS LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA PRODUCTION PORCINE AU QUÉBEC

Perte du couvert forestier régionale

Inévitablement, l'Agence est très sensible à la perte du couvert forestier au sein de son territoire. La forêt privée de notre région a cette particularité d'être extrêmement hétérogène tant au niveau des espèces qui la composent qu'au niveau de sa distribution spatiale. La mosaïque qu'elle forme est principalement due à l'historique d'aménagement ou de non-aménagement qui y a été pratiqué par les différents propriétaires qui se sont succédés. Toute cette diversité engendre beaucoup d'éléments positifs et constitue une richesse inestimable au sein du territoire. Il suffit de regarder l'abondance des espèces fauniques et végétales et le nombre de propriétaires pour comprendre à quel point la forêt est importante pour la communauté.

La pression exercée sur la forêt par l'agriculture vient compromettre l'équilibre qui existe entre les différents utilisateurs de la ressource. La perte, même graduelle, du couvert forestier risque d'engendrer des problèmes à plusieurs niveaux. Bien des questions sont en suspend notamment en ce qui a trait à la capacité d'absorption et de percolation des sols forestiers. Il ne faut surtout pas oublier les effets positifs non visibles qui sont attribuables à la forêt comme la purification de l'air et le filtrage des eaux souterraines.

La politique nationale de l'eau, la gestion par bassin versant et tous les autres efforts consentis par le gouvernement pour valoriser et protéger l'eau potable du Québec sont de bons exemples de l'importance de cette richesse naturelle.

La mise à nu des sols engendre des effets très négatifs car elle favorise l'érosion par le vent qui constitue en fait une forme de désertification. L'érosion par l'eau achemine d'importante quantité de sédiments dans les rivières qui envahissent leur lit créant ainsi des milieux aquatiques stériles.

La coupe de bois à des fins forestières est aujourd'hui très réglementée et balisée de façon à protéger les cours d'eau, notamment avec les bandes riveraines. Les schémas d'aménagement des MRC de la région sont très clairs et devraient permettre une saine gestion des pratiques en forêt. Mais il semble encore y avoir deux poids deux mesures, les règlements ne sont pas les mêmes pour tous.

Il est très difficile de déterminer un chiffre minimal de couvert forestier qu'il faudrait conserver au sein d'un territoire donné. Mais si nous désirons préserver l'intégrité faunique, floristique, patrimoniale et écologique de notre forêt, il faudra réagir rapidement.

À titre d'indication, la MRC de Nicolet-Yamaska a validé le déboisement pour fin agricole de 1988 à 2002 et se chiffre approximativement à 1 100 ha sur une superficie forestière initiale d'environ 27 000ha.

La MRC de Nicolet-Yamaska a été la première MRC de la région Centre-du-Québec à adopter un Règlement de contrôle intérimaire sur l'abattage d'arbre avec un suivi sur le déboisement. Ce RCI a été adopté en 2001. Les autres MRC ont suivi le pas, le RCI des MRC de Bécancour et de l'Érable datent de 2002. Quant aux MRC d'Arthabaska et Drummond, ils ont adopté leur RCI tout récemment, en début 2003.

À l'automne 2003, l'Agence forestière va faire réaliser une étude comparative du couvert forestier entre 1999 et 2003 à partir de photos satellitaires.

De plus l'Agence est en train d'effectuer une étude exhaustive sur le reboisement de son territoire depuis 1990 pour le protocole de Kyoto. Ces chiffres vont permettre de connaître assez précisément les changements de vocation agricole vers le forestier.

Destruction des travaux d'aménagement forestier financés par l'Agence

Malheureusement, il est de ces situations où deux politiques gouvernementales peuvent s'opposer.

Suite à l'imposition d'exigences environnementales plus sévères du Ministère de l'Environnement, la production agricole a eu subitement besoin d'augmenter leur superficie nécessaire pour épandre leur lisier, les sols jusqu'alors utilisés ne pouvaient pas soutenir un apport de fertilisants supplémentaires. Le déboisement à grande échelle pour fin agricole a recommencé.

D'autre part, l'Agence forestière administre un budget régional d'environ 2,5 millions de dollars annuellement qu'elle redistribue aux propriétaires de boisés privés sous forme de subventions. Comme mentionné précédemment, cet argent provient majoritairement du gouvernement, ce sont donc des deniers publics pris à même les impôts des citoyens.

Les avantages d'investissements publics en forêt privée ne sont plus à prouver car ils génèrent de nombreuses retombées économiques. Toutefois, la foresterie a cette particularité que n'a pas l'agriculture, il faut être patient. Que ce soit du reboisement, de l'éducation de jeune peuplement ou une coupe d'éclaircie, les fruits de ces efforts seront cueillis dans plusieurs dizaines d'années.

Or il arrive, de plus en plus fréquemment, que des plantations ou autres peuplements ayant bénéficié de subventions soient tout simplement rasés pour des fins agricoles.

Les recours pour récupérer les sommes investies par l'Agence sont déficients et les mesures légales hasardeuses et très coûteuses. Heureusement, les nouvelles réglementations des MRC régionales devraient permettre de limiter ce genre de situation.

Pression sur la valeur des propriétés forestières

Les différents conflits d'usage de la propriété forestière ont aussi d'autres effets. La valeur des terres à bois ne cesse d'augmenter depuis quelques années. En plus de la valeur du bois sur pied et de l'aspect récréatif, s'ajoute la valeur du fond de terrain dans une perspective d'un changement de vocation à des fins agricoles. Cette pression se fait bien sentir dans plusieurs municipalités du sud du Québec.

À titre d'exemple, pour la région administrative Centre-du-Québec, un petit sondage réalisé pour huit propriétés forestières dans huit municipalités différentes a permis d'évaluer que la hausse moyenne du compte de taxes de 1995 à aujourd'hui s'élève à plus de 76 % de sa valeur initiale.

Et dans les faits, le prix réel de vente actuel des propriétés forestières est bien souvent de deux à trois fois supérieures à l'évaluation municipale. Il s'apparente souvent même au prix de la terre agricole.

CONCLUSION

Voilà donc la situation actuelle qui prévaut dans le Centre-du-Québec. D'une part l'importance économique de l'agriculture au sein de la région et l'imminence d'un besoin de développement durable. D'autre part une superficie forestière déjà minoritaire mais combien importante pour le maintien de la biodiversité ainsi que pour la qualité de l'eau et de l'air.

À première vue, il semble très difficile de déterminer quelle proportion respective du territoire doit occuper la forêt vis-à-vis l'agriculture et les autres utilisateurs afin que cohabitent harmonieusement les différents usagés. Les risques sont élevés de voir disparaître une certaine qualité d'habitats tant pour les animaux que pour les citoyens de la région.

Les pratiques forestières ont grandement évolué au cours des dernières années et il en va de même pour les pratiques agricoles. Mais la voie à emprunter pour ne pas hypothéquer l'avenir rural du Québec n'est pas claire. Les dirigeants doivent faire preuve de sagesse et prendre des décisions éclairées relativement à l'utilisation du territoire.

Il nous apparaît impératif de trouver des moyens pour éviter d'avoir à défricher des forêts pour disposer des surplus de lisiers. On ne peut régler un problème environnemental en créant un autre.

En résumé, l'Agence propose donc :

1. Que les surplus de lisiers soient traités de façon à ce qu'on puisse l'épandre sec ou semi-sec. On pourrait alors l'utiliser comme fertilisants naturels en forêt, en agriculture ou même en ville.
2. Que l'on identifie le niveau de couvert forestier adéquat à un territoire.
3. Que l'on évite tout déboisement de superficies forestières qui ont fait l'objet d'aide financière pour la réalisation de travaux forestiers tels que la plantation ou tous autres travaux sylvicoles.